

Règlement intérieur de l'école primaire du LLB

(adopté par le conseil d'école du 23 juin 2020)

L'établissement scolaire est un lieu de travail et de formation de la personne et du citoyen. Le règlement intérieur a pour but de permettre l'exercice des droits et des devoirs des membres de la communauté scolaire, dans un esprit de neutralité, de laïcité et de pluralisme.

Introduction : La même dignité est conférée à tous les membres de la communauté scolaire qui se doivent mutuellement le respect. Le respect d'autrui passe par la tolérance, la politesse, le refus de toute violence physique ou morale. Le respect du cadre de vie et des biens communs et personnels s'impose à tous les usagers de l'établissement. Tous les personnels, et pas seulement les enseignants, sont fondés à intervenir auprès des élèves qui contreviennent aux règles de vie de l'établissement. Le règlement intérieur vise à développer l'apprentissage de l'autodiscipline par l'acquisition du sens des responsabilités, et permet enfin l'instauration entre toutes les parties : personnels, parents et élèves d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail.

1. Droits et devoirs

Dès l'école primaire, chaque enfant dispose de droits et de devoirs, au même titre que les adultes qui en ont la responsabilité (école, famille)

Les droits : Le respect de l'intégrité physique et morale

La liberté d'expression dans un esprit de tolérance

Le respect du travail, des biens individuels et du matériel collectif. Les droits individuels et collectifs énoncés ci-dessous émanent, pour la plupart, de la Convention des Nations Unies relatives aux Droits de l'Enfant, signée par la France le 26 janvier 1990 Maurice le 16 juillet 1990

Article 1 : Le droit à l'éducation

Le droit à l'éducation est garanti à chaque élève en recevant un enseignement de qualité, afin de lui permettre de développer sa personnalité, son identité, ses compétences et son niveau de formation. Il contribue ainsi à l'épanouissement personnel, en favorisant l'intégration sociale et professionnelle ainsi que l'exercice de sa citoyenneté.

Article 2 : Les droits individuels

Chaque élève a le droit de travailler dans un climat serein et propice aux apprentissages scolaires. L'établissement se porte garant des droits individuels : le respect de l'intégrité physique et morale, le respect de l'égalité des chances et de traitement, le respect de la liberté de conscience et la liberté d'expression individuelle, dans un esprit de tolérance et de laïcité.

2a) Droit à l'image

La photographie scolaire est présente dans notre établissement, qu'il s'agisse de la traditionnelle photo de classe ou d'activités scolaires présentées dans les journaux scolaires, sur le site de l'établissement, le Year Book ou plus exceptionnellement sur un support multimédia à diffusion restreinte (projet artistique et culturel, classe transplantée, ...).

La famille dispose d'un droit de retrait d'une image sur les supports numériques.

Les images réalisées :

- valorisent les projets et actions pédagogiques menés par les élèves .
- témoignent des événements et sorties (fêtes, spectacles, rencontres sportives, visites diverses, ...)
- motivent les élèves et mettent en lumière leur travail, en les montrant en situation scolaire, en activité, toujours de façon positive.
- assurent la mémoire d'un vécu scolaire important grâce aux photos de classe.

L'établissement s'interdit naturellement l'utilisation de toute photographie pouvant porter préjudice à la dignité d'un enfant ou à celle de ses parents.

Sauf avis contraire, lors de l'inscription et de la réinscription les parents autoriseront l'école à utiliser la représentation photographique de leur enfant dans le strict respect des valeurs énoncées plus haut. La famille est informée qu'elle peut à tout moment demander le retrait d'une photo du site ou exprimer son refus de toute parution future d'une image de son enfant.

2b) Droit de participation et droit de vote

La participation des élèves à la vie de l'établissement est vivement encouragée par l'équipe éducative. Ainsi, les élèves peuvent participer à toutes les activités proposées par l'établissement en dehors des heures de cours et disposent, selon certaines élections, d'un droit de vote.

Le droit de participation des élèves s'exerce, en premier lieu, par l'intermédiaire de leurs délégués de classe. Il se poursuit par l'élection des représentant(e)s élu(e)s aux différentes instances participatives : Conseil de Classe, Conseil de Vie au Primaire (CVP), Assemblée Générale des Délégués des Élèves, Conseil d'École.

C'est pour garantir ces droits que des règles de vie sont instaurées dans l'école : leur respect constitue le devoir tant des élèves que des adultes.

Les devoirs : le respect des autres se traduira par un comportement exempt de violence et un langage correct : la grossièreté et la moquerie ne sont pas acceptées.

Tous les élèves et tous les membres de la communauté éducative (enseignants, personnels du LLB, adultes responsables des enfants, intervenants) se doivent d'adopter un comportement respectueux. Toute violence physique, morale ou verbale est interdite. Les attitudes provocatrices, les propos grossiers et vulgaires, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement, sont formellement interdits. Toute attitude, tout propos, quel qu'en soit le support, y compris sur internet et les diverses messageries, revêtant un caractère discriminatoire, d'atteinte à l'image, sexiste, homophobe, raciste, xénophobe, tout prosélytisme politique ou religieux, en contradiction avec les principes de neutralité et de laïcité, sont proscrits.

2. Assiduité et ponctualité

Horaires des classes : du lundi au vendredi de 8h15 à 14h45 sauf mercredi de 8h15 à 12h15.

Ouverture des portes pour la maternelle à 14h35 tous les jours sauf le mercredi 12h05.

Récréations en élémentaire : 10h -10h15 et 12h - 13h05.

Récréations en maternelle : 10h-10h25 et 12h00-13h05.

Les activités périscolaires se déroulent de 15 à 16 heures sauf le mercredi de 12h45 à 13h45.

3. Fréquentation scolaire

La fréquentation assidue et la ponctualité sont les conditions premières aux acquisitions régulières et complètes des programmes obligatoires. L'école contrôle les présences des enfants. Il est demandé aux familles de prévenir l'administration par téléphone (justifier par écrit les absences) ou par courriel (accueil.primaire@llb.school) dès le 1^{er} jour d'absence.

Toute absence supérieure à 3 jours pour raison de santé nécessite un certificat médical. Les familles sont priées de respecter les horaires.

Les élèves retardataires dérangent les classes et perturbent le travail de leurs camarades. En cas de retard, les élèves doivent passer par l'administration pour se voir remettre un billet de retard indispensable pour rentrer en classe. Après 8h30, l'élève peut être refusé de l'école sauf si le parent a prévenu l'administration pour un motif valable.

Sanctions des retards : la limite est fixée à trois retards durant le trimestre. Au-delà, le directeur convoquera les parents pour un entretien.

4. Accès à l'établissement et sécurité

- Seules peuvent entrer dans l'établissement durant les heures de classe les personnes qui viennent dans les services administratifs. Un badge visiteur leur est remis à la guérite. Les parents ne peuvent se rendre dans la classe de leur enfant sans autorisation de l'administration et de

l'enseignant.

- Les rencontres avec les enseignants se font uniquement sur rendez-vous.
- Les parents s'engagent à déclarer au directeur toute modification du statut parental en présentant les documents officiels.
- Le parking enseignant est strictement réservé au personnel de l'établissement et interdit aux piétons.
- Une dépose minute, sous la supervision de surveillants, est organisée pour faciliter l'entrée des élèves.
- L'ensemble de la communauté scolaire doit se soumettre aux règles de contrôle d'entrée et de sortie de l'école.
- Un exercice d'évacuation est organisé chaque trimestre.
- Les consignes relatives aux cyclones sont celles du gouvernement mauricien.
- En cas de circonstances exceptionnelles dues notamment aux pluies torrentielles ou aux inondations, le chef d'établissement prendra toutes les mesures nécessaires d'évacuation des élèves selon le PPMS (Plan particulier de mise en sûreté).

5. Vie scolaire

Accueil : Pour tous les élèves, un service d'accueil est assuré à partir de 7h30 par des surveillants non enseignants. Les enfants se rendent en arrivant, directement dans la cour de récréation, à l'exception des maternelles qui sont accueillis dans un espace adapté. A partir de 8h05, ils sont sous la responsabilité des enseignants.

Après les classes, un service espace attente payant est assuré tous les jours de 15h15 à 17h00 (sauf le mercredi de 12h45 à 15h00). Un système de carte est mis à la disposition des familles. Il permet d'avoir un tarif préférentiel.

La circulation dans les escaliers et dans les couloirs est interdite. Elle doit se faire calmement pendant la journée.

Objets interdits : Sont interdits l'introduction dans l'école, d'objets de valeur appareils électroniques ou tout objet pouvant à l'usage s'avérer dangereux. Exemple : ciseaux pointus, bouteille en verre, etc.

La vie scolaire mettant à disposition des balles durant les récréations, il est défendu d'amener son ballon.

L'établissement décline toute responsabilité quant à :

- la dégradation ou la perte de tout objet interdit.
- la disparition de vêtements. Un espace « objets perdus » est à la disposition des familles et des élèves. Il est vivement recommandé de marquer les vêtements, boîtes et sacs de goûter. En juillet de chaque année, les objets non réclamés seront détruits ou donnés.
- la perte d'argent (espèces, chèques)
- l'école se réserve le droit d'interdire l'introduction d'objets.
- tout jeu apporté par l'élève.

Dégradation : Toute dégradation causée par un élève au matériel d'un autre élève ou de l'école engage la responsabilité de la famille de l'auteur du dommage.

Anniversaires : Les anniversaires sont fêtés exclusivement avec l'accord préalable de l'enseignant (e).

Le/La parent.e devra adresser une demande par écrit à l'enseignante. Celui/Celle -ci notifiera son accord à l'administration. Seul un gâteau (sans crème tenant compte des allergies éventuelles) est accepté. Les parents peuvent aussi s'adresser à la cantine dans ce cas.

6. Tenue

Une tenue propre et correcte évitant toute excentricité est exigée dans l'établissement.

Chaque membre de la communauté éducative est libre et responsable de son habillement. Cependant, la tenue devra être décente et adaptée aux activités scolaires et respecter les principes d'hygiène. Elle devra contribuer à donner une image correcte et digne de sa communauté scolaire.

Conformément aux dispositions de l'article 141-5-1 du code de l'éducation : Le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Pour les élèves: Look LLB : il est rappelé que le look LLB est obligatoire pour les élèves de l'École primaire. Il ne concerne que le "haut" (vêtements avec le logo du lycée). Cette tenue est obligatoire tous les jours de la semaine scolaire sauf le mercredi. Le "bas" est laissé à la discrétion des familles, il devra être décent et adapté aux activités scolaires.

En règle générale, toute fantaisie ostentatoire est interdite (maquillage, couleur et aspect des cheveux, tatouages, piercing, port non conforme d'un des éléments de l'uniforme, etc.). Le port d'anneaux à l'oreille et tout bijou ou accessoire pouvant représenter un danger potentiel d'arrachement ou de blessure est interdit. Seules les boucles d'oreilles classiques sont tolérées.

Pour des raisons de sécurité, les tongs/savates sont interdites pour tous. La seule exception acceptée est lors des cycles d'apprentissages des activités aquatiques.

Une tenue de sport est obligatoire pour l'activité sportive: des chaussures de sport, un short ou un pantalon de sport, un tee-shirt de rechange est nécessaire pour des raisons d'hygiène.

Le port du T-shirt du Lycée La Bourdonnais offert par l'établissement est de rigueur pour certains événements (sorties scolaires, journées sportives, fête nationale...).

- Les tenues des activités périscolaires doivent être spécifiquement réservées à la pratique de celles-ci. Le matériel individuel est à la charge des familles. Le détail de celui-ci sera communiqué aux familles lors de l'inscription.

L'administration se réserve le droit de contacter les familles en cas de manquement.

7. Activités Sportives

Les activités sportives sont obligatoires, toutefois deux sortes de dispenses peuvent être accordées. Dans tous les cas les élèves doivent être présents à l'école même si la séquence de sport se trouve en début ou en fin de journée.

- Les exemptions permanentes ou de longue durée :

Elles ne peuvent être accordées que par le médecin scolaire. Les certificats établis par le médecin de famille doivent être apportés à l'enseignant qui les lui soumettra.

- Les dispenses exceptionnelles :

L'élève présente à son enseignant une lettre de demande de dispense signée de la famille.

Quand l'activité le permet, les enfants dispensés accompagnent leur classe durant l'activité et ils participent à l'organisation de la séance.

8. Repas

Toutes les classes ont une coupure d'une heure pour déjeuner. Qu'ils soient inscrits à la cantine ou qu'ils aient leur repas de la maison, les élèves déjeunent calmement (jusqu'à 12h15 minimum). Le repas est un moment éducatif. Le récipient dans lequel les élèves apportent leur boisson ne doit pas être en verre.

Les paniers repas apportés après le début des cours doivent être déposés à l'administration où les enfants viendront le récupérer.

A 10h, les élèves ont 15 minutes de pause durant laquelle ils peuvent prendre une légère collation. Celle-ci ne doit pas être l'équivalent d'un repas. Il est recommandé aux familles de favoriser des aliments sains, c'est-à-dire des aliments non saturés en sucre et en graisse.

Les bonbons, les chips et boissons gazeuses sucrées sont interdits. Si ces aliments apparaissent dans la collation ou le repas de l'élève, ils seront retournés à la famille. Dans le cas d'un repas composé d'aliments interdits, l'établissement contactera la famille pour demander de fournir un autre repas.

9. Informations/relations avec les familles

- Il est important que chaque famille soit présente aux diverses réunions organisées par l'école ou l'enseignant
- Chaque enfant dispose d'un cahier destiné à la communication entre la famille et l'enseignant. Il est demandé aux familles de le viser chaque jour et de signer chaque communication.
- Chaque enseignant dispose d'une adresse email professionnelle (prénom.nom@llb.school).
- Pronote : Il s'agit d'une application informatique dédiée aux informations collectives. Toutes les informations administratives passeront exclusivement via Pronote. Elle sert aussi à relever les

absences et les passages à l'infirmier. Elle peut servir aux enseignants pour noter le travail à la maison.

- Un blog est accessible pour se tenir informé des activités (<https://llb-primaire.blog>)A partir du CP, un livret scolaire unique numérique est accessible aux parents via un identifiant et un code avec l'application Livreval. Il doit être signé numériquement par les parents 3 fois par an. En GS le livret est distribué 2 fois par an en version papier.
- Parmi les instances officielles de l'établissement, il existe un conseil d'école qui a pour but de traiter la vie de l'école en collaboration avec les usagers : des parents élus, des enseignants, la direction siègent à ce conseil d'école une fois par trimestre.
- Il existe un règlement financier, au même titre que le règlement intérieur, qui devra être approuvé et signé par les parents.
- Les fichiers et fournitures scolaires sont à la charge des familles. Un dispositif de location existe pour les manuels scolaires.
- Les transports et la restauration scolaires sont des prestataires. Les parents ont la responsabilité des accords qu'ils ont avec eux.

10. Santé - Infirmier

Chaque famille reçoit en début d'année scolaire le règlement de l'infirmier (cf annexe) et remplit une fiche santé : les antécédents médicaux et allergies devront être signalés, dans l'intérêt de l'enfant. L'infirmier est un lieu de soins, d'accueil et d'information.

L'infestation par les poux est considérée comme une maladie contagieuse ; à ce titre, les parents devront appliquer un traitement. En cas de non traitement, les parents seront convoqués.

Chaque passage à l'infirmier durant les heures scolaires sera consigné le jour même dans Pronote.

En cas d'accident, la famille est immédiatement prévenue et, s'il y a urgence, l'élève est conduit dans l'établissement hospitalier de référence.

Durant leur parcours scolaire, tous les enfants seront vus par le médecin scolaire. Cette visite revêt un caractère obligatoire.

Sur demande de l'établissement et avec l'accord des parents, un enfant peut être vu par la psychologue scolaire. Son rôle est de travailler avec l'équipe pédagogique afin de favoriser le bien-être de l'enfant à l'école. Elle ne fait pas de thérapie à l'école mais peut orienter vers un suivi à l'extérieur.

Mise en application au 25 Août 2020

Annexe - RÈGLEMENT DE L'INFIRMIERIE

L'infirmière.

Elle soigne tous les élèves selon les besoins. Elle a aussi un rôle d'écoute, de conseillère en santé, d'éducation et de prévention, de protection de l'enfance, de dépistage infirmier à la recherche de trouble de la santé.

Les locaux.

L'infirmierie du primaire est ouverte de :

- 7h45 à 11h00 et de 12h00 à 16 h, le lundi, mardi, jeudi, vendredi.
- 7h45 à 12h15 le mercredi.

Les urgences sont prises en charge en liaison avec la Vie Scolaire.

L'infirmierie est essentiellement un lieu : d'accueil, d'écoute d'observation médicale, de petits soins. *L'infirmierie n'est en aucun cas un dortoir, un hôpital ou une pharmacie.*

Pendant les heures de cours, les élèves sont admis à l'infirmierie que si leur état nécessite des **soins immédiats**.

Les maladies et soins datant de la veille ou du week-end n'ont pas à être pris en charge par l'infirmière.

Les urgences.

● En cas d'**accident grave avec urgence réelle ou vitale** tel que traumatisme crânien avec signes de gravité, syncope prolongée, crise d'asthme ne cédant pas à la ventoline, hémorragie importante..., l'ambulance sera contactée et l'élève sera conduit vers la clinique la plus proche, les parents seront prévenus et devront venir rejoindre l'enfant à la clinique.

● En cas d'**accident sérieux sans urgence** tel que suspicion de fracture, entorse grave..., et de **maladie** telle qu'hyperthermie, migraine importante, maladies contagieuses..., les premiers soins seront dispensés à l'infirmierie, les parents seront avertis et devront venir récupérer leur enfant à l'école.

Les médicaments.

☞ **Attention : les élèves ne sont pas autorisés à conserver des médicaments sur eux.**

Pour toute prise ponctuelle de médicament destiné à être administré à votre enfant durant les heures où celui-ci est présent dans l'établissement, il est **impératif** que celui-ci soit **accompagné par écrit** :

- d'un mot parental à remettre à l'infirmière et autorisant son administration
- du nom de chaque médicament accompagné de la prescription médicale
- de la dose à donner (détails pour chaque médicament)
- de l'heure à laquelle le médicament doit être donné.

Il est impératif de mettre en place un **P.A.I.** (Plan d'Accompagnement Individualisé) :

- Pour les traitements de longues durées (asthme sévère, diabète, épilepsie...)
- si votre enfant est porteur d'un handicap
- si une réaction allergique a nécessité dans le passé une hospitalisation et nécessitant la prise de médicament,

Pour cela, nous vous demanderons de fournir à l'infirmière scolaire le protocole établi par le médecin traitant de votre enfant, ainsi qu'une trousse contenant les médicaments/traitements prescrits.

Le P.A.I. est à renouveler à chaque début d'année scolaire. Le formulaire est disponible en téléchargement sur le site internet du Lycée La Bourdonnais ou auprès du service de santé.

En l'absence de ces informations, le médicament ne pourra être donné à l'élève, conformément à la législation en vigueur.